

LES AGISSEMENTS DE MONSIEUR TEULE LAURENT

Pour fuir aux poursuites judiciaires :

Et faisant suite aux plaintes déposées :

Du 19 octobre 2013 à M. la Procureure générale près la C.A de Toulouse.

Du 18 novembre 2018 à Monsieur le Procureur de la république de Toulouse

Introduction d'une action dilatoire en justice au civil :

Soit : Monsieur TEULE Laurent a fait signifier un acte pour Monsieur LABORIE André a domicile élu de la SCP d'huissier FERRAN alors que depuis 2008 il a violé par faux et usage de faux le domicile, la propriété de Monsieur et Madame LABORIE située au N° 2 rue de la forge.

- Alors que celui-ci avait prétexté devant toutes les juridictions de la nullité des actes pour défaut d'adresse alors que la SCP d'huissiers FERRAN avait donné le domicile élu, au vu que Monsieur LABORIE André une des victimes était sans domicile fixe. « L'escroquerie au jugement qu'il faisait mettre en exécution en les signifiant à la SCP FERRAN »

Soit : Monsieur TEULE Laurent usait et abusait de la non possibilité d'obtenir un avocat et l'aide juridictionnelle pour assurer la défense devant le juge du fond

Soit : Monsieur TEULE Laurent usait et abusait d'une fausse situation juridique et en faisant valoir des actes qui n'avaient plus aucune validité authentiques, tous inscrits en faux en principal car tous consommés.

Soit : Monsieur TEULE Laurent usait et abusait de fausses informations en prétextant la nullité des actes d'inscriptions de faux en principal au vu de l'inexistence du NCPC alors que celui-ci existait.

Soit : Monsieur TEULE Laurent usait et abusait de fausses informations pour tromper les juges et pour obtenir des décisions en sa faveur. « Soit une réelle escroquerie »

Soit : Monsieur TEULE Laurent usait et abusait des pressions faites sur le parquet de Toulouse en son représentant pour demander de classer les plaintes de Monsieur LABORIE André sans suite.

Soit : Monsieur TEULE Laurent usait et abusait de faire valoir à la préfecture de la HG qu'il avait été nommé adjudicataire alors que ce dernier n'a jamais été nommé adjudicataire, dans le seul but de faire obstacle à son expulsion ordonnée par la préfecture de la HG.

Et autres

Voir le jugement rendu le 26 juin 2014 reprenant la fausse situation juridique exposée par Monsieur TEULE Laurent et demandes. « Ci-joint au dossier dont usage »

LES RAISONS DE LA PLAINTÉ CI JOINTE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2013 A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE.